

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 18-2023

-----  
**TRAVAUX PUBLICS –  
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT**

-----  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DU ROSOY**  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP - 701 Rte de Louhans, 71380 Épervans tendant à obtenir l'autorisation de poursuivre la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement pour le compte du GRAND CHALON rue de la Centaine,

Considérant que dans le cadre de ces travaux les conduites seront raccordées aux réseaux existant Rue du Rosoy,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Rosoy,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

**Le lundi 06 février 2023 de 7h30 à 17h30, rue du Rosoy, au droit du chantier situé au croisement avec la rue de la Centaine :**

- La circulation des véhicules sera alternée par feux
- Le stationnement des véhicules sera interdit
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h

**Du mardi 07 février 2023 à 8h00 au vendredi 10 février 2023 à 17h30 rue du Rosoy, au droit du chantier situé au croisement avec la rue de la Centaine :**

- La circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée
- La déviation des véhicules s'effectuera par la Route de Dole, la rue de la Pièce BONJEAN, la rue Fontaine MELON et la Rue du Rosoy
- le stationnement des véhicules sera interdit

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 03 février 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le Maire  
Raymond BURDIN

03-FEV. 2023

